

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 3 octobre 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : François FOURCHES – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Grégory BASIN – Marie BENEVISE – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Lionel DARBON – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Florian MAITRE – Yves MERCIER – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Franck MORAT – Raphaële MOURIC – Benoît PERROTON – Josette REMY – Thierry REPENTIN – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 5

Secrétaire de séance : Daniel ROCHAIX

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Hervé LAURENT - Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Délibération N° C25-58

Date de convocation : 25/09/2025

2^e CONVOCATION

PAE CASSINE

COMMUNE DE CHAMBERY

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC ET DE L'AUTORISATION

ENVIRONNEMENTALE - ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU

PROJET

Rapport au Conseil Syndical

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente, rappelle que le programme d'équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération de Chambéry-Grand Lac économie du 23 juin 2020, avec l'accord de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry pour les équipements publics concernant leurs compétences en application de l'article R. 311-7 du Code de

l'urbanisme. Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une autorisation environnementale du 19 février 2020, et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 novembre 2020.

La ZAC Cassine fait l'objet aujourd'hui d'une procédure de modification visant à s'adapter et à accompagner les évolutions des enjeux du territoire dans lequel il s'inscrit. Ces nouveaux enjeux ont conduit en particulier à adapter certains aspects spécifiques de la vocation de la ZAC :

- Sur l'aspect mobilité, la vocation initiale était de requalifier l'entrée de ville à travers une reconfiguration de l'échangeur actuel et une desserte qualitative, fonctionnelle à partir de la VRU vers le centre-ville et inversement. La vocation modifiée est de rechercher plutôt une desserte qualitative depuis l'échangeur actuel de la VRU et la meilleure intégration des flux du centre-ville,
- Sur l'aspect programmation, la vocation initiale était d'intégrer une offre de services et de commerces de proximité. La vocation modifiée est de proposer, en complément d'une offre de commerces et services de proximité en adéquation avec les besoins des habitants et usagers du quartier, une offre de commerce profitant de l'effet vitrine offert par la VRU pour renforcer l'attractivité et l'animation de ce nouveau pôle de centralité et continuer la redynamisation du territoire.

Dans ce cadre, Chambéry-Grand Lac économie a relancé un processus de concertation en vue de la modification de la ZAC, avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par délibération du 5 octobre 2022. Un bilan de la concertation a été arrêté par délibération du 6 novembre 2024 confirmant ces adaptations à apporter au projet qui doit faire prochainement l'objet d'une modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC Cassine.

Les modifications envisagées affectent de manière mineure le programme des équipements publics de la ZAC Cassine. Il est précisé qu'à ce jour aucun aménagement, hors travaux de préparation, n'a été encore engagé dans le cadre du programme d'équipements publics de la ZAC.

Ces évolutions du projet d'aménagement de la ZAC Cassine ont conduit à actualiser l'évaluation environnementale du projet.

L'étude d'impact du projet a été ainsi modifiée et complétée et appelle un nouveau processus d'évaluation environnementale. Celle-ci intègre aussi un nouvel élément apparu à la suite d'un diagnostic environnemental ayant révélé une zone humide supplémentaire sur site, et impliquant une mesure compensatoire complémentaire.

L'actualisation de l'étude d'impact du projet intègre ainsi, d'une part, les modifications du projet d'aménagement, et d'autre part, les données nouvelles relatives à la zone humide.

Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne - Rhône-Alpes, ainsi que la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont été saisis pour avis sur l'étude d'impact actualisée avec le dossier du projet de modification de la ZAC, dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, il convient aussi d'assurer la mise à disposition du public de l'étude d'impact actualisée avec le dossier correspondant, dans le cadre d'une procédure de participation du public par voie électronique à organiser avant la modification de la ZAC, dans les conditions visées à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il convient aussi de joindre au dossier soumis à cette consultation du public, le dossier modificatif de l'autorisation environnementale préfectorale n°2020-146 du 21 février 2020 relative au projet d'aménagement de la ZAC, établi en application des articles L.181-14, R.181-46 et R.181-45 du Code de l'environnement, pour intégrer également ces données nouvelles qui ont été ainsi portées à connaissance au préfet en parallèle. Ce dossier comprend ainsi l'actualisation de l'étude d'impact au vu de la modification du projet d'aménagement et des données nouvelles de la zone humide.

Un mémoire en réponse à ces différentes observations a été adressé à la MRAe le 31 juillet 2025.

Conformément à l'article L. 122-1 VI du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit être mise à disposition du public dans les conditions visées à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, une participation du public par voie électronique avec mise à disposition du dossier incluant cette étude d'impact a été organisée selon les modalités définies dans la délibération de CGLE n° C25-30 du 8 juin 2025.

Cette participation du public s'est déroulée du 11 août 2025 au 15 septembre 2025, soit sur une durée de 35 jours consécutifs.

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, les observations et propositions déposées par le public doivent être prises en considération et faire l'objet d'une synthèse.

Au 16 septembre 2025 et au terme des mesures de publicité pour la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises, afin de mobiliser la population sur ce projet, Chambéry-Grand Lac économie n'a reçu aucune observation

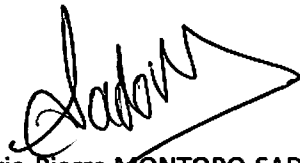
Dans ce cadre, il est proposé au conseil syndical d'approuver le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC Cassine annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC Cassine détaillé en annexe.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 3 octobre 2025.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente



Bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact

**Modification du projet d'aménagement de la
ZAC et de l'autorisation environnementale
Actualisation de l'évaluation environnementale
du projet**

I. Cadre réglementaire de la mise à disposition

Le projet d'aménagement de la ZAC Cassine à Chambéry constitue un projet ambitieux pour le territoire. Il s'étend sur une surface totale d'environ 23 hectares sur le secteur Cassine-Chantemerle, bénéficiant d'une connexion immédiate avec l'un des flux routiers européens majeurs : l'axe transalpin entre la Suisse et l'Italie.

Au regard de sa situation géographique, le projet de la ZAC Cassine concentre des enjeux stratégiques de développement du territoire, avec des impacts positifs importants concernant non seulement Chambéry Grand Lac économie, mais aussi le territoire de la ville de Chambéry et de l'agglomération de Grand Chambéry.

L'objectif général est de mettre en place un véritable projet urbain, social et économique qui permette de modifier durablement ce quartier et de créer les conditions d'une attractivité nouvelle, avec notamment :

- Un repositionnement de ces secteurs dans la ville en leur redonnant une attractivité économique et un cadre de vie répondant aux besoins des habitants présents par une croissance modérée du nombre de logements,
- Le développement d'une offre conséquente de locaux d'activités et de bureaux pour pouvoir répondre à la demande de bâtiments tertiaires, inventer un modèle de smart city cohérent et souhaité, et profiter d'un effet vitrine pour attirer et continuer la redynamisation du territoire.

Créée par délibération de Chambéry-Grand Lac économie du 14 novembre 2018, le programme d'équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération de Chambéry-Grand Lac économie du 23 juin 2020, avec l'accord de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry pour les équipements publics concernant leurs compétences en application de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme. Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une autorisation environnementale du 19 février 2020, et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 novembre 2020.

Evolution du dossier de la ZAC Cassine

La ZAC Cassine fait l'objet aujourd'hui d'une procédure de modification visant à s'adapter et à accompagner les évolutions des enjeux du territoire dans lequel il s'inscrit. Ces nouveaux enjeux ont conduit en particulier à adapter certains aspects spécifiques de la vocation de la ZAC :

Sur l'aspect mobilité, la vocation initiale était de requalifier l'entrée de ville à travers une reconfiguration de l'échangeur actuel et une desserte qualitative, fonctionnelle à partir de la VRU vers le centre-ville et inversement. La vocation modifiée est de rechercher plutôt une desserte qualitative depuis l'échangeur actuel de la VRU et la meilleure intégration des flux du centre-ville,

Sur l'aspect programmation, la vocation initiale était d'intégrer une offre de services et de commerces de proximité. La vocation modifiée est de proposer, en complément d'une offre de commerces et services de proximité en adéquation avec les besoins des habitants et usagers du quartier, une offre de commerce profitant de l'effet vitrine offert par la VRU pour renforcer l'attractivité et l'animation de ce nouveau pôle de centralité et continuer la redynamisation du territoire.

Dans ce cadre, Chambéry-Grand Lac économie a relancé un processus de concertation en vue de la modification de la ZAC, avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par délibération du 5 octobre 2022. Un bilan de la concertation a été arrêté par délibération du 6 novembre 2024 confirmant ces adaptations à apporter au projet qui doit faire prochainement l'objet d'une modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC Cassine.

Les modifications envisagées affectent de manière mineure le programme des équipements publics de la ZAC Cassine. Il est précisé qu'à ce jour aucun aménagement, hors travaux de préparation, n'a été encore engagé dans le cadre du programme d'équipements publics de la ZAC.

Il est à noter aussi que ces évolutions doivent donner lieu aussi à un porter à connaissance modificatif concernant l'autorisation environnementale du projet délivrée par arrêté préfectoral en date du 19 février 2020.

Les évolutions apportées au programme de la ZAC visent ainsi les éléments suivants :

- L'échangeur actuel est maintenu et adapté, dans une optique de rationalisation des équipements existants et de réduction de l'artificialisation des sols. La mise en place d'un dispositif de double carrefour, à partir de celui existant au débouché de l'échangeur, permet de réguler les flux de manière satisfaisante pour tous les modes de déplacement.
- Le déplacement de la gare routière (cars TER, cars réguliers, et services librement organisés dits "cars Macron"), à proximité de la gare côté Cassine, permet de renforcer le pôle d'échange multimodale, et de libérer le site provisoire devant La Poste.
- Au sein des bâtiments "Vitrine", l'implantation de commerces situés directement à l'Est du demi-échangeur VRU existant, profite d'une visibilité de premier plan pour les flux majeurs empruntant l'axe transalpin.
- Au sein des bâtiments "Train", une offre d'hébergement au service de la programmation tertiaire du quartier est intégrée, ainsi qu'une auberge de jeunesse ciblant une population jeune à la recherche d'un cadre urbain et innovant, notamment en lien avec le tourisme de montagne.
- La mixité sociale est renforcée sur le principe suivant : 20 % des logements neufs (hors hébergement) seront en locatifs sociaux implantés sur le secteur Cassine, et 20 % des logements neufs (hors hébergement) seront en accession abordable implantée sur le secteur Chantemerle.

Actualisation de l'évaluation environnementale du projet

Ces évolutions du projet d'aménagement de la ZAC Cassine ont conduit à actualiser l'évaluation environnementale du projet.

L'étude d'impact du projet a été ainsi modifiée et complétée et appelle un nouveau processus d'évaluation environnementale. Celle-ci intègre aussi un nouvel élément apparu à la suite d'un diagnostic environnemental ayant révélé une zone humide supplémentaire sur site, et impliquant une mesure compensatoire complémentaire.

L'actualisation de l'étude d'impact du projet intègre ainsi, d'une part, les modifications du projet d'aménagement, et d'autre part, les données nouvelles relatives à la zone humide.

Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne - Rhône-Alpes, ainsi que la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont été saisis pour avis sur l'étude d'impact actualisée avec le dossier du projet de modification de la ZAC, dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-I du code de l'environnement.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 122-I du Code de l'environnement, il convient aussi d'assurer la mise à disposition du public de l'étude d'impact actualisée avec le dossier correspondant, dans le cadre d'une procédure de participation du public par voie électronique à organiser avant la modification de la ZAC, dans les conditions visées à l'article L. 123-I9 du code de l'environnement.

Il convient aussi de joindre au dossier soumis à cette consultation du public, le dossier modificatif de l'autorisation environnementale préfectorale n°2020-146 du 21 février 2020 relative au projet d'aménagement de la ZAC, établi en application des articles L.181-14, R.181-46 et R.181-45 du Code de l'environnement, pour intégrer également ces données nouvelles qui ont été ainsi portées à connaissance au préfet en parallèle. Ce dossier comprend ainsi l'actualisation de l'étude d'impact au vu de la modification du projet d'aménagement et des données nouvelles de la zone humide.

2. Déroulé de la mise à disposition

Le dossier mis à disposition du public est constitué comme en matière d'enquête publique, avec les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12 du Code de l'environnement, notamment celles relatives au dossier du projet modification de la ZAC Cassine approuvé (modification du dossier de création et du dossier de réalisation), avec l'étude d'impact actualisée et les pièces qui lui sont liées dont son résumé non technique, l'étude sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, les avis recueillis sur le dossier et le bilan de la concertation.

Les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises pour la modification du projet d'aménagement de la ZAC et de l'autorisation environnementale - Actualisation de l'évaluation environnementale du projet ont été définies par la délibération C25-30 du conseil syndical de Chambéry-Grand Lac économie du 18 juin 2025 :

- La durée de la mise à disposition s'est échelonnée sur une période de 35 jours du 11 août 2025 au 15 septembre 2025.
- Les documents prévus par les textes étaient consultables sur le site internet du syndicat mixte Chambéry Grand Lac économie à l'adresse www.chambery-grandlac.fr et sur le site internet de la commune de Chambéry, à l'adresse www.chambery.fr. Le public pouvait également pendant toute la durée, consulter le dossier :
 - o Sur une borne Simpl'ici+ à la mairie de quartier Centre Grenette Laurier 45 place Grenette 73000 Chambéry, aux jours et heures ouvrables habituels.
 - o Au siège du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, 16 avenue Lac du Bourget - Bâtiment L'Horloge - 73370 Le Bourget du Lac, aux jours et heures ouvrables habituels. Le public était invité à appeler au siège du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie pour prendre rendez-vous au 04 79 25 36 36.
- Une demande de consultation sur support papier du dossier devait être adressée à Madame la Présidente du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie par courrier à l'adresse suivante : BP 234 – 73374 LE BOURGET DU LAC CEDEX ou par courriel à : economie@chambery-grandlac.fr. Elle devait être présentée au plus tard le 4^e jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.
- Le public pouvait, pendant toute la durée, faire ces observations et propositions, par courriel déposé à l'adresse électronique du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie : economie@chambery-grandlac.fr. Le public pouvait également obtenir des renseignements relatifs au dossier auprès du syndicat mixte Chambéry Grand Lac économie, en se rendant

directement au siège sis 16 avenue Lac du Bourget – Bâtiment L'Horloge – 73370 Le Bourget-du-Lac, aux jours et heures ouvrables habituels, ou par courriel envoyé à l'adresse électronique du syndicat mixte : conomie@chambery-grandlac.fr. Ces demandes devaient être présentées au plus tard le 4^e jour précédent l'expiration du délai de participation du public.

- L'avis de mise à disposition : quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis a fixé la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments mentionnés par les textes serait tenu à la disposition du public, rappelant la durée pendant laquelle il pourrait être consulté ; cet avis a fixé également les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;
- Mesures de publicité concernant l'avis de mise à disposition :
 - o Par publication d'un avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
 - o Par une mise en ligne d'un avis :
 - Sur le site internet du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie : <https://www.chambery-grandlac.fr/> ;
 - Sur le site internet de la Ville de Chambéry : www.chambery.fr
 - o Par voie d'affiches :
 - Au siège du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, sis 16 avenue Lac du Bourget - Bâtiment L'Horloge - 73370 Le Bourget-du-Lac, en Mairie de Chambéry, sise Place de l'Hôtel de Ville – 73000 Chambéry, et sur le lieu du projet sur le quartier de La Cassine, à Chambéry ;
 - A la mairie de quartier Centre Grenette Laurier 45 place Grenette - 73000 Chambéry, aux jours et heures ouvrables habituels.
- La synthèse des observations et propositions du public de cette mise en disposition du public a été établie avec ce présent bilan et présenté lors du conseil syndical de Chambéry-Grand Lac économie. Ces observations et propositions seront déposées par voie électronique sur le site internet du syndicat mixte Chambéry Grand Lac économie pendant au moins une durée de 3 mois à compter de la publication de la décision.

3. Avis du public

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public ont été prises en considération par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

Observations :

Au terme de la période de mise à disposition du public prévue du 11 août 2025 au 15 septembre 2025, aucune contribution du public n'a été proposée, ni à borne informatique installée à la maison de quartier de Chambéry ni auprès de Chambéry Grand Lac économie.

4. Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises

Au terme des mesures de publicité afin de mobiliser la population sur ce projet, aucune observation n'a été déposée.